

Conseil municipal | Séance du 10 décembre 2020

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2020-12-10-32 | Personnel communal - Protection sociale complémentaire - Participation pour le risque prévoyance
Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Date de convocation : 4 décembre 2020

L'An deux mille vingt, le 10 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Lise Lambert, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Pierre Rodriguez

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,
- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents.
- La circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- La délibération n° 34 du Conseil municipal du 25 octobre 2012 fixant le montant de la participation forfaitaire de la ville à 36 € par an par agent soit 3 € par mois,
- La délibération n°2018-12-13-27 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 selon laquelle, la collectivité donne mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».
- La délibération n°2019/056 du centre de gestion du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme retenu pour la conclusion de la convention de participation,
- La délibération 2019-12-12-35 du Conseil municipal du 12 décembre 2019 relative à la protection sociale complémentaire et au Risque prévoyance,
- La convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la Mutuelle nationale territoriale (MNT) du 17 octobre 2019,

Considérant :

- L'avis du Comité technique du 17 septembre 2019,

Décide :

- De fixer la participation financière mensuelle allouée aux agents souscripteurs à 9 € à compter du 1er janvier 2021.

Précise que :

- La dépense sera inscrite au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 11/12/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20201210-lmc119922-DE-1-1

Affiché ou notifié le 15 décembre 2020